

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

**DÉLIBÉRATION n° 2012/10/23-08**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 23 octobre 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,  
**Vu** le Code de l'Éducation, et notamment son article L. 711-1,  
**Vu** le décret n° 2000-764 du 1<sup>er</sup> août 2000 fixant les conditions dans lesquelles les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent transiger et recourir à l'arbitrage,  
**Vu** la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique NOR ECEM0917498C,

**DÉCIDE :**

**OBJET : Transaction entre l'Université et la société SUDEQUIP**

Le conseil d'administration approuve la transaction entre l'Université d'Aix-Marseille et la société SUDEQUIP.

Cette transaction a pour objet de régler à la société SUDEQUIP la somme de 43 172, 45 € HT hors actualisation, correspondant à des prestations effectuées par le maître d'œuvre dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en sécurité du siège de l'Université de la Méditerranée conclu le 16 novembre 2007.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 23 octobre 2012

  
Yvon BERLAND  
Président de l'Université d'Aix-Marseille

